

**Article 1**

Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de second niveau de texas hold'em poker multitablets régi par les dispositions de l'articles 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

**Article 2**

Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

**Article 3**

Les joueurs souhaitant participer au tournoi de second niveau doivent acquérir une cave de 20.000 unités contre paiement de la somme de 1.075 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 225 € au titre des droits d'inscription).

**Article 4**

Le tournoi de second niveau désignera au plus 10% de gagnants parmi ses participants qui recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour.  
Les lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

**Article 5**

Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 30 août au 5 septembre 2010, sous la forme d'un tournoi multitablets sans rachat de cave.

**Article 6**

Le tournoi « Main Event » visé à l'article 7 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

**Article 7**

Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.

Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

**Article 8**

En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.